

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 avril 2022

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement à chaque membre de l'Assemblée le 31 mars 2022 pour le 08 avril 2022 à dix-neuf heures dans la salle du conseil municipal (respect des gestes barrières, distanciation physique). Le tout conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi du 05 avril 1884.

Le huit avril deux mil vingt-deux à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Fours, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BONGARD David, Maire.

Étaient présents : Mesdames BERLET Céline, DETRONCHET Elodie, OUSSIN M. Thérèse, POUVIAUD Aurélie, PRUNIER Aurélie, RACINE Danielle, Messieurs BONGARD David, COUTEAUDIER Pierre, LE COMTE Xavier, LEMOINE Frédéric, LOREAU Jean-François, VIGIER Cédric .

Absents excusés: AUBERT Philippe, GUERIN Alain, RAGOT Stéphane pouvoir donné à Mr VIGIER Cédric

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur COUTEAUDIER Pierre

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR

I / Commission Finances :

Comptes administratifs 2021 :

Budget Commune :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 721 860.06 €

Recettes : 724 728.58 €

Soit un excédent de 2 868.52 €

Affectation de résultats reportés :

c/002 : 216 943.29 € (recettes)

Section d'Investissement :

Dépenses : 163 397.12 €

Recettes : 219 800.26 €

Soit un excédent de : 56 403.14 €

c/001 : 23 098.17 € (dépenses)

c/1068 : 12 774.17 € (recettes)

Budget lotissement

Section Fonctionnement :

Dépenses : 172 619.65 €

Recettes : 185 693.48 €

Soit un excédent de 13 073.83 €

Affectation de résultats reportés :

c/002 : 13 073.83 € (recettes)

Section d'Investissement :

Dépenses : 152 720.64 €

Recettes : 169 819.29 €

Soit un excédent de : 17 098.65€

c/001 : 3 400.24 € (dépenses)

Budget CCAS :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 3 284.77 €

Recettes : 11 335.77 €

Soit un excédent de : 8 051.00 €

Affectation de résultats reportés

c/002 : 5 905.19 (recettes)

Section d'Investissement :

Dépenses : 5 292.74 €

Recettes : 1 073.22 €

Soit un déficit de 4 219.52 €

c/001 : 8 134.36 € (dépenses)

c/1068 : 8 134.36 € (recettes)

Les comptes présentés par Mr LOREAU Jean-François, 1^{er} adjoint ont été votés à l'unanimité (moins une voix).

Le compte de Gestion (trésor public) est en adéquation avec le compte administratif (commune) a été voté à l'unanimité.

Vote des 2 taxes d'imposition :

Le budget communal a été établi avec les taux d'imposition ci-dessous :

- taxe foncière bâti :	34.12 %
- taxe foncière non bâti :	31.27 %

Pour un produit attendu de 247 178.00 €

Budgets 2022 :

Budget Commune :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 872 107.29 €

Recettes : 872 107.29 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 84 568.65 €

Recettes : 119 140.76 €

Budget Lotissement :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 184 375.15 €

Recettes : 184 375.15 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 177 897.06 €

Recettes : 177 897.06 €

Budget C.C.A.S :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 14 518.32 €

Recettes : 14 518.32 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 12 231.33 €

Recettes : 12 231.33 €

Les budgets ont été votés à l'unanimité.

2/ Commission « Personnel » :

Prolongation d'un agent en arrêt longue maladie jusqu'au 20 décembre 2022.

Prolongation d'un agent en contrat aidé de 6 mois soit jusqu'au 07 novembre 2022

3/ Communauté de communes :

Dans le contexte du développement de l'e-administration et dans le cadre de leur mission de service public, les collectivités territoriales assurent la gestion et le traitement de nombreuses données personnelles.

Le règlement général européen de protection des données (RGDP) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection de données personnes. Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données. Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes. La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

2 devis ont été proposés :

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de retenir la Mission numérique du Pays Nivernais Morvan pour un montant de 155.00 € annuel. La convention d'adhésion prend effet au 01 avril 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reproduction.

4/ Cotisations :

C.A.U.E (conseil en architecture, urbanisme et environnement) pour un montant de 70.00 €
Cette somme sera inscrite au budget 2022.

5/ Nomenclature budgétaire :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 01 janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 01 janvier 2024, avec possibilité d'anticiper le passage dès le 01/01/2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée à compter du 01 janvier 2023, et autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la délibération.

6/ Subventions communales :

Le Maire fait part au Conseil municipal de la réception d'un courrier venant du Comité des Parents d'élèves pour une subvention exceptionnelle :

Aide au financement du voyage scolaire qui aura lieu le 16 mai à DIJON.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de leur attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300.00 €

7/ Questions diverses :

- Agence postale fermée : agent en arrêt maladie, pose problème pour envoi ou réception du courrier, colis...
- Logements ukrainiens : Plus d'ukrainiens à loger dans la Nièvre pour le moment, peut-être semaine du 18 avril.
- Site internet en phase final
- Travaux Grande Halle : Mr ROSSIGNOL va nous rendre visite pour recenser les travaux à effectuer.
- Boîte à idées relevée : une synthèse sera réalisée
- Changement de local pour le comité de parents d'élèves, un garage leur sera attribué.
- Restos du Cœur : accord pour entreposer momentanément deux palettes dans le logement en face

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close. Délibéré en séance, les jours et ans susdits. La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire soussigné, déclare que le compte rendu de la séance du 08 avril 2022 a été affiché à la porte de la Mairie le 13 avril 2022 conformément aux dispositions de l'article 84 de la loi du 05 avril 1984.